



**CRITÈRES D'OCTROI DE BREVET DU PAA
POUR LES CANDIDATURES DU CYCLE 2011-2012**

BREVETS DE SPORT CANADA – PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES

CATÉGORIES DE BREVETS DE SPORT CANADA

Chaque année, Tennis Canada soumet à Sport Canada les noms des joueurs qui satisfont aux critères d'obtention de brevet décrits dans ce document. L'aide financière de Sport Canada est remise directement aux joueurs en versements mensuels. Les joueurs deviennent admissibles à cette aide financière à compter de leur deuxième année chez les 14 ans et moins. La sélection à ce programme est valable pour une période de douze mois.

Catégories de brevets :

€ Senior international (SR 1, 2), senior (brevet SR)	1 500 \$/mois
€ Senior (brevet C1)	900 \$/mois
€ Développement (brevet D)	900 \$/mois

Sport Canada offre également du soutien pour les frais de scolarité aux athlètes qui fréquentent l'école et qui satisfont aux exigences de l'entraînement et de la compétition de haut niveau. Pour obtenir plus amples renseignements sur les politiques et les procédures du PAA, veuillez consulter le site Web de Sport Canada : http://www.pch.gc.ca/progs/prog/paa-aap/paa-aap_f.pdf

PERSONNE RESPONSABLE DES NOMINATIONS POUR LE PAA :

Directrice de l'élite – Tennis Canada

DATE LIMITE DE DEMANDE :

À la fin du mois de novembre, Tennis Canada fera parvenir un formulaire de demande à tous les candidats potentiels. Les joueurs doivent présenter une demande auprès de Tennis Canada pour être pris en considération. La directrice de l'élite doit recevoir les demandes avant la troisième semaine du mois de janvier.

CRITÈRES D'OCTROI DES BREVETS DE SPORT CANADA

Voici les exigences minimales pour se qualifier pour le PAA :

- € L'ONS du joueur doit répondre aux critères publiés à la section 2.2 des Politiques et procédures du PAA
- € L'aide financière du PAA est conditionnelle à la disponibilité du joueur à représenter le Canada dans le cadre d'importantes compétitions internationales dont les Championnats du monde, les Olympiques et les Paralympiques, à sa participation à la mise sur pied d'un programme annuel d'entraînement et à son respect du protocole d'entente entre l'athlète et son organisme national de sport (ONS)
- € Le joueur doit être citoyen canadien ou **résident permanent du Canada** au début du cycle de brevet et doit avoir légalement résidé au Canada (statut d'étudiant, statut de réfugié, visa de travail ou résidence permanente) pendant au moins un an avant d'être admissible à l'aide du PAA. Durant cette période, le joueur est présumé avoir participé aux programmes sanctionnés par l'ONS.

Pour être admissible à l'octroi de brevets, le joueur doit également :

- € Être membre du contingent de la Coupe Davis ou de la Fed Cup et satisfaire aux critères d'octroi des brevets ou;
- € Être un joueur en transition et satisfaire aux critères d'octroi des brevets ou;
- € Être un junior « admissible selon l'âge » (tel que défini par nos critères) et satisfaire aux critères d'octroi de brevet D
- € Les juniors doivent participer aux Championnats canadiens en salle et à l'extérieur (dans n'importe quelle catégorie d'âge) pour être admissibles au programme d'aide du PAA (à moins de satisfaire à la clause d'exemption — voir annexe 3)
- € Pour préserver son statut de brevet, le joueur doit demeurer admissible tout au long du cycle de brevet

- € Être membre en règle de Tennis Canada
- € Signer le protocole d'entente entre les joueurs et Tennis Canada. Avoir le droit de représenter le Canada selon les règles établies par l'ITF en vigueur pour les Championnats du monde (Coupe Davis, Fed Cup, Olympiques, Jeux panaméricains, Coupe Davis junior, Fed Cup junior et Mondial junior de tennis).

En vertu des paramètres de Sport Canada pour le nouveau financement du sport, Tennis Canada est actuellement admissible à recevoir un maximum de six (6) brevets senior (SR, C1 et/ou leurs équivalents en brevets D) pour le cycle de brevet 2011-2012. Sport Canada se réserve le droit de modifier de nombre. Les lignes directrices de Sport Canada prévoient que deux (2) brevets senior (SR, C1) peuvent être convertis en trois (3) brevets de développement. Les critères d'allocation de ces brevets sont décrits ci-dessous.

Lignes directrices :

- € Tennis Canada soumettra les noms de joueurs pour l'octroi de brevets en février de chaque année. La demande d'un joueur sera évaluée en fonction des critères établis pour son groupe d'âge/sexe.
- € Le cycle annuel des brevets dure 12 mois et s'étend de mars à février.
- € Les résultats des joueurs pour les critères d'octroi de brevets senior seront évalués selon les classements officiels de fin de saison de l'ATP et du WTA Tour, tandis que les brevets de développement seront octroyés selon les résultats obtenus durant l'année civile en cours et la précédente (1^{er} janvier au 31 décembre)
- € **1^{re} PRIORITÉ** : Jusqu'à 4 brevets (brevets SR1, SR2, SR, C1, ou athlètes satisfaisant aux critères d'octroi de brevet pour blessure) seront garantis aux joueurs professionnels qui satisfont aux standards de performance du PAA (pour leur année de transition et leur sexe). Jusqu'à 2 brevets SR (3 brevets D de développement) seront garantis pour des juniors qui satisfont aux standards de performance publiés par Tennis Canada (pour leur année de naissance et leur sexe).
- € L'ordre de priorité des athlètes (jusqu'aux maximums indiqués ci-dessous pour les professionnels et les juniors) sera établi en fonction du plus haut standard du PAA atteint (professionnels) ou du plus haut standard de performance de Tennis Canada atteint (juniors) lors de l'année civile précédente. (Voir Annexes 1 et 2 pour plus de détails). OR avant ARGENT avant BRONZE, peu importe l'année. En cas d'égalité entre plus de quatre (4) professionnels, ou plus de trois (3) juniors admissibles selon l'âge, la procédure de bris d'égalité suivante sera utilisée :

1^{re} priorité - procédure de bris d'égalité (brevets senior, SR1, SR2, SR et C1) :

- Premièrement, le plus haut standard de performance du PAA atteint (pour l'année et le sexe) au cours de l'année de compétition (OR avant ARGENT avant BRONZE, peu importe l'année).
- Dans l'éventualité où des joueurs professionnels ont satisfont aux mêmes standards de performance du PAA (pour l'année et le sexe), le joueur obtenant le pourcentage de différence le plus bas entre son classement officiel ATP ou WTA de fin de saison et son standard de performance du PAA brisera l'égalité. Par exemple, si la joueuse A possède un classement de fin de saison de 113^e et que le standard de performance est de 115^e, la différence est $113-115 = (0,982 \%)$. Si le joueur B possède un classement de fin de saison de 202^e et que son standard de performance est de 225^e, la différence est $202-225 = (0,897 \%)$. C'est donc le joueur B qui obtiendrait un brevet.

1^{re} priorité - procédure de bris d'égalité (brevets de développement) :

- Premièrement, le plus haut standard de performance de Tennis Canada atteint au cours de la période actuelle de compétition (OR avant ARGENT avant BRONZE, peu importe l'année)
- Si l'égalité persiste, la procédure de bris d'égalité décrite dans la procédure de bris d'égalité pour les brevets D sera utilisée.

Dans l'éventualité où moins de quatre (4) brevets SR1, SR2, SR, C1 ou de blessure sont recommandés pour les joueurs professionnels conformément à la 1^{re} priorité, ou moins que l'équivalent de 2 brevets SR (3 brevets de développement) sont recommandés pour les juniors admissibles selon l'âge conformément à la 1^{re} priorité, les brevets senior supplémentaires seront alloués aux athlètes qui satisfont aux lignes directrices ci-dessous selon l'ordre suivant (2^e priorité avant 3^e priorité) :

- € **2^e PRIORITÉ** : Selon les nominations faites ci-dessus, les brevets SR ou C1 supplémentaires seront d'abord réservés pour les athlètes seniors qui seront le plus près de satisfaire à leurs critères d'octroi du PAA (pour l'année et le sexe).
- € Pour les joueurs professionnels qui n'ont pas satisfait à leur standard de performance du PAA, la priorité sera déterminée par le plus petit pourcentage de différence entre le classement officiel ATP ou WTA de fin de saison du joueur et son standard de performance (avec une différence maximale de +1,5 %). Par exemple, si un (1) brevet SR est disponible : la joueuse A possède un classement de fin de saison de 161^e et son standard de performance du PAA (pour le sexe et l'année) était de 142^e. La différence est de $161/142 = (1,13 \%)$. La joueuse B possède un classement de fin de saison de 168^e et son standard de performance du PAA (pour le sexe et

l'année) était de 115^e. La différence est de $168/115 = (1,46 \%)$. Le joueur C possède un classement de fin de saison de 492^e et son standard de performance du PAA était de 200^e. La différence est de $492/200 = (2,46 \%)$. Le joueur C ne peut être pris en considération, tandis que la joueuse A serait recommandée pour un brevet.

- € **3^e PRIORITÉ** : Selon les nominations faites ci-dessus, les brevets SR ou C1 supplémentaires seront réservés pour les joueurs juniors admissibles selon l'âge en ordre de priorité établi en fonction du plus grand nombre de points obtenu dans le tableau des brevets D (voir Annexe 2 pour plus de détails).
- € En cas d'égalité, la procédure de bris d'égalité décrite dans la procédure de bris d'égalité pour les brevets D sera utilisée.

Les critères d'octroi des brevets sont révisés et approuvés par le comité de l'élite composé du vice-président de l'élite, de la directrice de l'élite et du vice-président du développement du tennis de Tennis Canada. Deux représentants des joueurs (un homme et une femme) sont invités à donner leur opinion et leurs suggestions sur les critères d'octroi des brevets. Par la suite, les critères sont soumis à l'évaluation et à l'approbation de Sport Canada.

BREVETS INTERNATIONAL SENIOR (SR 1 ET SR 2 – choix de Sport Canada)

ANNÉE OLYMPIQUE : cycle de deux ans

- € Les joueurs qui terminent parmi les 16 premiers du simple et dans la première moitié du tableau des Jeux olympiques
- € Les joueurs qui finissent parmi les 8 premiers du double et dans la première moitié du tableau des Jeux olympiques
- € Tennis Canada peut soumettre le nom des athlètes qui satisfont aux critères internationaux pour deux années consécutives. Le brevet de la première année est un brevet SR 1, tandis que celui de la deuxième année est un brevet SR 2. La deuxième année de brevet est subordonnée au respect du plan de compétition approuvé Tennis Canada et par Sport Canada. L'athlète doit également signer le protocole d'entente entre le joueur et Tennis Canada et remplir le formulaire de demande du PAA pour l'année en question

BREVETS SENIOR

SENIOR (SR et C1)

Les brevets senior sont attribués aux joueurs qui ont le potentiel d'atteindre le calibre des brevets senior 1 et 2.

LES JOUEURS EN TRANSITION SONT :

- Les joueuses juniors finissantes qui n'ont pas fait d'études universitaires et qui ont passé cinq (5) ans ou moins sur le circuit professionnel
 - Les joueuses universitaires finissantes qui ont passé deux (2) ans ou moins sur le circuit professionnel
 - Les joueurs juniors finissants qui n'ont pas fait d'études universitaires et qui ont passé six (6) ans ou moins sur le circuit professionnel
 - Les joueurs universitaires finissants qui ont passé quatre (4) ans ou moins sur le circuit professionnel
-
- € Les joueurs en transition sont évalués dans l'octroi de brevets senior selon le classement qu'ils ont obtenu dans les tournois professionnels par rapport à leur standard de performance du PAA.
 - € Les années de transition (1-6 ans pour les hommes ou 1-5 ans pour les femmes) commencent l'année après leur dernière année d'admissibilité chez les juniors.
 - € Les joueurs qui n'ont jamais eu de brevets senior (SR) ou plus élevé et qui satisfont aux critères d'octroi d'un brevet senior pour la première fois reçoivent un brevet senior C1.
 - € Les joueurs dont le classement ATP/WTA a régressé depuis l'année précédente sont admissibles à l'aide du PAA s'ils satisfont au standard de performance du PAA pour leur année de transition.
 - € Si une blessure ou une maladie empêche un joueur breveté au niveau senior de satisfaire aux critères du brevet, son cas sera évalué. On utilise alors le classement ATP/WTA de l'année précédente afin de le comparer au standard de performance du PAA pour déterminer le rang qu'il occupe dans la liste de priorité. Pour qu'un joueur soit sélectionné pour un brevet en dépit d'une blessure, il doit satisfaire aux exigences de la politique de Sport Canada sur le « retrait de l'entraînement et des compétitions pour des raisons de santé. »

UNIVERSITAIRES EN TRANSITION : HOMMES

ANNÉE DE TRANSITION	PROGRESSION DU CLASSEMENT
	Exigences du PAA
1 ^{re} année	215
2 ^e année	200
3 ^e année	165
4 ^e année	160
Standard pour le double	50 – 11 (classement de fin de saison du <u>DOUBLE</u> pour n'importe quelle année de la 1 ^{re} à la 7 ^e)

UNIVERSITAIRES EN TRANSITION : FEMMES

ANNÉE DE TRANSITION	PROGRESSION DU CLASSEMENT
	Exigences du PAA
1 ^{re} année	132
2 ^e année	123
Standard pour le double	50 – 11 (classement de fin de saison du <u>DOUBLE</u> pour n'importe quelle année de la 1 ^{re} à la 7 ^e)

BREVETS D de développement

Les brevets D de développement sont destinés aux juniors admissibles selon l'âge qui démontrent le potentiel pour obtenir un brevet Senior (SR, C1).

Critères d'octroi des brevets D

- € Juniors admissibles selon l'âge (sont des joueurs de moins de 18 ans conformément à la définition de l'ITF sur les joueurs de 18 ans et moins) durant les années d'évaluation.
- € Les juniors sont choisis en fonction du nombre de points qu'ils ont accumulés selon les tableaux pour l'octroi de brevets D (voir annexe 2) pour leur âge et leur sexe.
- € Lorsque le joueur a atteint l'âge admissibilité, le joueur possédant un brevet de développement (D) disposera d'une période de deux ans (1^{er} janvier au 31 décembre) pour accumuler des points, c'est pourquoi les blessures ont été prises en considération dans le processus de sélection.
- € Les tableaux d'octroi de brevets D seront utilisés pour déterminer l'ordre de priorité pour l'attribution des brevets D. La priorité sera accordée aux joueurs qui ont accumulé le plus grand nombre de points durant la période d'admissibilité de deux ans.
- € L'ordre de priorité suivant sera utilisé pour briser les égalités :
 - (1) Résultats du cycle de brevet en cours (total de points accumulés), si l'égalité persiste,
 - (2) Satisfaire aux standards de performance OR de la catégorie d'âge supérieure, avant les standards de performance ARGENT, avant les standards BRONZE (de l'année en cours), si l'égalité persiste,
 - (3) Satisfaire aux standards de performance OR de sa catégorie d'âge, avant les standards de performance ARGENT, avant les standards BRONZE (année en cours), si l'égalité persiste,
 - (4) Résultats du cycle précédent de brevet (total de points accumulés)
 - (5) Plus récents résultats de simple en tournois internationaux
 - (6) Plus récents résultats des Championnats canadiens de simple
- € Tous les joueurs faisant une demande de brevet D doivent accumuler **un minimum de 10 points** au cours de la période d'admissibilité de deux ans pour être admissibles à recevoir un brevet de Sport Canada.

EXCLUSION AU PROGRAMME DE BREVET

Les joueurs qui satisfont aux points de repère décrits ci-dessous ou qui ont atteint le nombre limite d'années passées sur le circuit professionnel tel que décrit ci-dessous seront exclus du programme de brevets.

HOMMES

- € parmi les 75 premiers du classement du simple de l'ATP
- € parmi les 10 premiers du classement du double de l'ATP
- € parmi les 100 premiers du classement du simple et les 50 premiers du classement de double de l'ATP
- € les joueurs qui ont passé sept (7) ans ou plus à plein temps sur le circuit professionnel

FEMMES

- € parmi les 50 premières du classement du simple du WTA Tour
- € parmi les 10 premières du classement du double du WTA Tour
- € parmi les 75 premières du classement du simple et les 50 premières du classement du double du WTA Tour
- € les joueuses qui ont passé six (6) ans ou plus à plein temps sur le circuit professionnel

DISPOSITIONS POUR LES BREVETS POUR BLESSURE :

Si une blessure, une maladie ou une grossesse empêche l'athlète qui était breveté au niveau senior (SR1, SR2, SR et C1) l'année précédente de satisfaire aux critères d'admissibilité pour le brevet, il pourra être pris en considération pour un brevet pour blessure. Son classement ATP/WTA de fin d'année sera alors utilisé pour déterminer où il se situe sur la liste de priorité. Pour que la candidature du joueur soit soumise pour un brevet de blessure, il doit satisfaire aux exigences de la politique de Sport Canada sur le « retrait de l'entraînement et des compétitions pour des raisons de santé. »

PROCESSUS DE MISE EN CANDIDATURE :

La liste provisoire des nominations, établie selon les critères décrits ci-dessous, sera publiée dans le site Web de Tennis Canada et Tennis Canada informera, par courriel, tous les joueurs qui auront soumis une demande de leur statut provisoire. Après la réception de ce courriel, les joueurs auront une période de révision de sept (7) jours pour faire appel de la décision de ne pas soumettre leur candidature pour l'obtention d'un brevet.

Un appel initié par un joueur sera traité conformément à la politique d'appel de Tennis Canada.

Après la période de révision de sept (7) jours, les noms des joueurs admissibles aux brevets seront soumis à Sport Canada pour approbation finale.

Sport Canada étudie toutes les candidatures soumises par Tennis Canada et approuve ces candidatures conformément avec le Programme d'aide aux athlètes (Politiques du PAA). Les joueurs dont la candidature aura été approuvée par Sport Canada devront signer le document « Entente entre le joueur et Tennis Canada 2011 » et remplir le formulaire de demande du PAA avant de recevoir du soutien.

PROCÉDURES D'APPEL :

Pour toutes questions concernant la sélection au Programme d'aide aux athlètes ou à la reconduction de brevet, tous les appels doivent se conformer aux Politiques et procédures du Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada de la section 13 <http://www.pch.gc.ca/pgm/sc/pol/athl/114-fra.cfm>

Voici les procédures que doivent suivre les athlètes pour contester la sélection de Tennis Canada auprès de Sport Canada.

- (1) L'athlète doit faire parvenir une lettre officielle à Tennis Canada. Cette lettre doit parvenir à la directrice de l'élite et doit être reçue dans les 7 jours après qu'il ait été informé des décisions de Tennis Canada concernant les nominations pour les brevets.
- (2) La lettre doit clairement faire état des raisons sur lesquelles repose l'appel.
- (3) Le comité d'appel de Tennis Canada étudiera la demande et communiquera avec l'athlète lorsque sa décision sera rendue.
- (4) Si l'athlète n'est pas d'accord avec la décision du comité d'appel, il a le droit de demander une révision finale auprès du Centre de règlement des différends sportifs du Canada.

**ANNEXE 1 – STANDARDS DE PERFORMANCE du PAA
(pour les joueuses de 17 à 23 ans)**

CATÉGORIE D'ÂGE	STANDARDS BRONZE	STANDARDS ARGENT	STANDARDS OR
1^{re} année 18 ans	399	340	172
2^e année 18 ans	255	192	106
1^{re} année temps plein (T1)	150	132	68
2^e année temps plein (T2)	142	123	47
3^e année temps plein (T3)	132	90	40
4^e année temps plein (T4)	123	85	37,5
5^e année temps plein (T5)	115	80	35

**ANNEXE 1 – STANDARDS DE PERFORMANCE du PAA
(pour les joueurs de 17 à 23 ans)**

CATÉGORIE D'ÂGE	STANDARDS BRONZE	STANDARDS ARGENT	STANDARDS OR
1^{re} année 18 ans	850	738	541
2^e année 18 ans	700	623	343
1^{re} année temps plein (T1)	382	284	182
2^e année temps plein (T2)	322	208	100
3^e année temps plein (T3)	215	113	64
4^e année temps plein (T4)	200	100	48
5^e année temps plein (T5)	165	97,5	40
6^e année temps plein (T6)	160	95	36

ANNEXE 2 – TABLEAUX DES POINTS POUR L'OCTROI DE BREVETS D

CONSULTEZ LE SITE WEB : WWW.TENNISCANADA.COM / AIDE AUX JOUEURS DE L'ÉLITE

ANNEXE 3 – PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS CANADIENS ET POLITIQUES D'EXEMPTION

CONSULTEZ LE SITE WEB : WWW.TENNISCANADA.COM / GUIDE DU JOUEUR